

sexes. Nous ne parlons pas des écoles des frères où 600 enfants sont instruits gratuitement ; ces écoles n'ont rien à faire avec la loi d'éducation ; et d'ailleurs, la plupart de ceux qui les fréquentent appartiennent à des parents capables de payer pour l'instruction de leurs enfants. L'école des Dames Charitables pour l'éducation des jeunes filles, est aussi en dehors du contrôle de cette loi.

Il semble cependant, que le but de toute loi sur l'instruction publique est de pourvoir spécialement à l'instruction des classes pauvres. Les riches trouvent toujours le moyen de faire instruire leurs enfants ; mais les pauvres, si l'état n'y pourvoit pas, sont incapables de le faire. Et cependant, c'est à cette classe que l'instruction est particulièrement nécessaire, et essentielle.

Nous avons déjà eu occasion de dire que la loi actuelle ne fonctionnait pas dans notre district, nous le répétons encore. Dans la cité de Québec, elle n'a pas encore été, à proprement parler, mise à exécution par suite de ses mauvaises dispositions. Dans les diverses localités du même district, elle fonctionne plus ou moins mal, mais parfaitement nulle part. Et dans les municipalités où elle paraît le mieux agir, on a obtenu ce résultat en s'écartant de ses dispositions les plus essentielles.

On aura beau nous opposer des rapports constatant le nombre des écoles, le chiffre des élèves etc. Tout cela est bel et bon ; mais ces rapports nous n'y croyons, ces chiffres nous enions l'exactitude parcequ'ils ne reposent que sur des suppositions et non sur des faits.

Ce n'est pas par les rapport des commissaires d'écoles qu'il faut juger du fonctionnement de cette loi ; c'est par une visite de toutes les municipalités. Jusque là nous aurons des rapport, des chiffres ajoutés les uns aux autres, mais nous ne connaîtrons jamais la vérité ; on ne pourra, même savoir si les deniers prélevés sur le peuple sont employés aux fins pour lesquelles la loi en exige la perception.

Dussions nous, nous aussi, être qualifiés du titre d'*Eteignoir* nous répétions que la loi actuelle est défectueuse dans ses détails et surtout par ses omissions. Appelé depuis près de huit ans, par nos concitoyens à remplir la charge honorable de Commissaire d'Ecoles de la Cité de Québec, nous avons eu occasion d'étudier cette loi sous toutes ses faces, et nous sommes convaincu qu'elle est défectueuse sous tous les rapports et légalement inexcusable dans la Cité de Québec en particulier.

FABRIQUE D'APÔTRES POUR LA CONVERSION DES CANADIENS-FRANÇAIS.

Nous voyons par une correspondance insérée dans la *Gazette de Québec* de mercredi, que le 7 du courant il s'est tenu, en cette cité, une assemblée, dans la chapelle des Congrégrationalistes, rue du Palnis, dont le but est expliqué par la résolution suivante qui y fut adoptée.

Réolu sur motion du Révérend DAVID MARSH, secondé par R. MIDDLETON, Ecuyer. Que considérant l'ETAT MORAL et SPIRITUEL de nos co-sujets CANADIENS-FRANÇAIS, et l'IGNORANCE, la SUPERSTITION et l'AVEUGLEMENT qui les entourent, il soit fait au nom de Dieu un effort pour leur amélioration, par la dissémination des Saintes Ecritures, de traités religieux et la prédication de l'Evangile au moyen de COLPORTEURS.

Il y a longtemps que nous connaissons la bigoterie ridicule et proverbiale des associés de la société des missionnaires pour la conversion des Canadiens-Français, et la publicité donnée à la résolution ci-dessus nous fait vraiment rire du zèle de ces associés tant masculins que féminins, qui ne trouvent rien de mieux pour arracher les Canadiens-Français à l'ignorance, à la superstition que de transformer en apôtres et en prédicteurs de l'évangile, des colporteurs, gens sans aveu.

Pour le coup, ces ignorants canadiens-français, auront le droit de dire à ces apôtres de la fabrique de MM. Marsh, Middleton et compagnie, montrez-nous vos lettres de grâce.

Nous ne voulons pas faire d'autres réflexions sur cette étrange résolution, laissant au jugement et au bon sens des canadiens-français, à décider de l'accueil qu'ils doivent faire aux émissaires de Mr. R. Middleton, qui, si nous ne nous trompons pas, est le co-propriétaire du *Morning Chronicle*, publié en cette ville. C'est vraiment dommage que M. Middleton n'ait pas jugé à propos d'orner les colonnes de son journal de cette admirable résolution. Nous supposons charitalement, qu'il en a eu honte ; et certes il y a de quoi, car cette résolution est un brevet de ridicule que rien ne pourra effacer.

COLONISATION DES TOWNSHIPS DE L'EST.

La foule était tellement grande à l'assemblée tenu lundi soir, pour aviser aux mesures à prendre pour la colonisation des townships de l'Est, qu'un nombre considérable de personnes au nombre desquels nous avons eu le malheur d'être, n'ont pu avoir accès à la salle de réunion. Il y avait environ 3000 personnes présentes.

Nous empruntons au *Canadien*, le compte rendu de cette assemblée.

À sept heures et quart, A. Plamondon, écr., président de l'Institut Canadien, explica le but de la réunion. L'infatigable et zélé promoteur de la cause, le révérend B. O'Reilly prit après lui la parole, et dans une chaloureuse et patriotique improvisation il déploya les nombreux et immenses avantages qui peuvent résulter de l'organisation projetée.

L'éloquent orateur fut souvent interrompu par les applaudissements enthousiastes de l'assemblée. L'allocution terminée, les résolutions suivantes furent passées à l'unanimité et appuyées de quelques remarques par les moteurs.

Sur motion de l'honorable T. C. Aylwin secondé par le révérend messire C. F. Casault :

Réolu : Que les terres dépendantes des seigneuries qui bordent les deux rives du St. Laurent, ne suffisent plus à l'établissement de la population canadienne dont le surcroit se trouve forcé de rechercher

des moyens d'existence dans les occupations moins utiles et moins profitables pour lui-même et pour le pays ; et que le projet de colonisation des townships du Bas-Canada et particulièrement des townships de l'est offrant de sûres garanties de succès tant sous le rapport de la richesse du sol et de l'abondance des cours d'eau, que par la facilité d'améliorer les voies de communications déjà ouvertes et d'en pratiquer de nouvelles, il devient de la plus haute importance pour les Canadiens de favoriser l'établissement de l'exécutant de notre population agricole dans ces townships afin d'augmenter l'influence et la prospérité de la race canadienne par la propriété et l'exploitation du sol.

Sur motion du révérend messire Jean Langevin, secondé par F. Buteau, écuyer, Résolu : Que pour atteindre plus facilement le but indiqué dans la résolution précédente, il soit fondé une association ayant nom "Association du District de Québec pour l'établissement des Canadiens-Français dans les townships du Bas-Canada."

Sur motion du révérend messire Proulx, secondé par Ulric Tessier, écr.

Résolu : Que cette assemblée, en encourageant la colonisation des townships de l'est par des canadiens-français, n'entend aucunement exclure des avantages de l'association nos compatriotes d'une autre origine qui désireraient y participer.

Sur motion de J. Légaré, écr., fils, secondé par John Maguire, écr. :

Que l'expérience ayant démontré l'excellence et l'efficacité de l'organisation de la Propagation de la Foi, établie dans ce pays, cette nouvelle association soit formée sur le même plan par centaines et décennies, dont chacun des membres paiera une contribution de cinq sols par mois.

Sur motion de F. X. Méthot, écr., secondé par Abraham Hamel, écr. :

Résolu : Que Sa Grâce l'archevêque de Québec soit prié de vouloir bien condescendre à accorder à l'association l'honneur de son patronage et celui du clergé canadien.

Sur motion de Jos. Hamel, écr., secondé par J. P. Rhéaume, écr. :

Résolu : Qu'un comité de quarante membres soit nommé, avec pouvoir de s'en adjoindre d'autres, pour organiser l'association, préparer un projet de constitution et faire rapport à une prochaine assemblée générale des citoyens de cette ville ; et que les messieurs suivants composent ce comité : les honorables R. E. Caron, T. C. Aylwin, Ls. Massue : les révérends M. C. F. Baillargeon, A. Parent, L. Proulx, C. F. Casault, J. Holmes, —Harkin, Z. Charest, et MM. Joseph Hamel, Dr. Painchaud, F. X. Méthot, J. Chabot, P. J. O. Chauveau, Ls. Bilodeau, F. Evans-trel, junior, N. Auvin, J. P. Rhéaume, Joseph Légaré, fils, Jos. Deblois, F. X. Paradis, J. M. Hudon, Théophile Fourrier, J.-Bte. Fréchette, fils, P. Dorion, E. Clinie, A. Dorval, Pierre Brunelle, Vital Tétu, Joseph Tourangeau, père, N. F. Belleau, Julien Chouinard, A. Hamel, Elie Gingras, Dr. Bardy, ainsi que les président et secrétaire de cette assemblée.

Sur motion du Dr. Painchaud, secondé par J. M. Hudon, écr. :